

Direction des constructions, ingénierie,
technique et sécurité

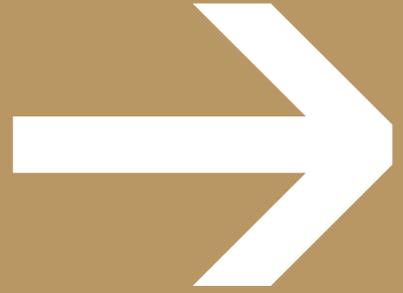
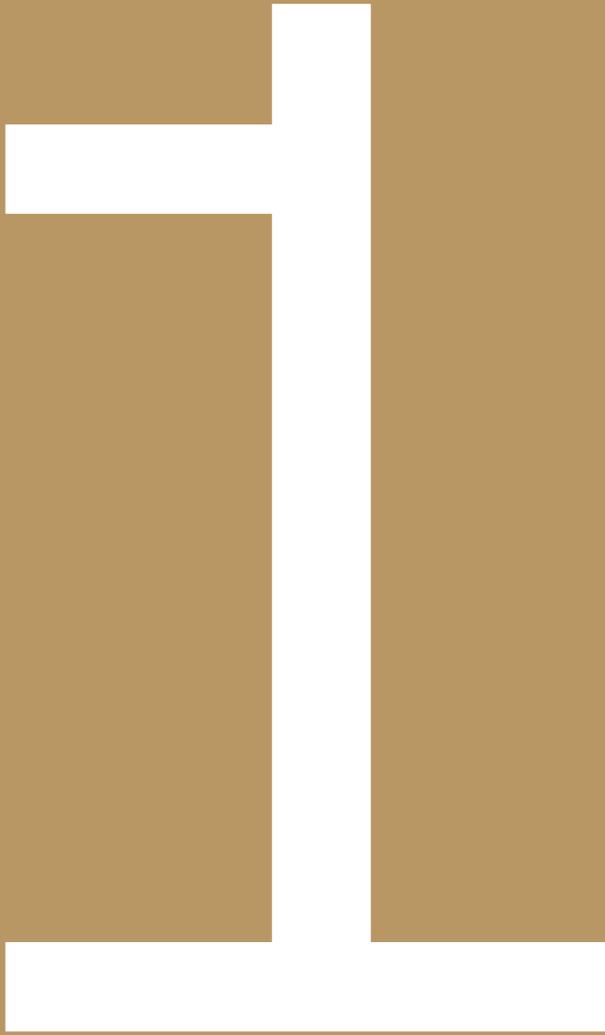
Actes

Conférence amiante

6 mars 2017



1	<u>PRÉAMBULE</u>	2
2	<u>MODIFICATION DU RÉGLEMENT DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET LES CONSTRUCTIONS</u>	4
3	<u>PROPOSITION AU CONSEIL D'ÉTAT</u>	6
4	<u>OPÉRATION DE COLLECTE D'OBJETS EN FIBROCIMENT EN DÉCHÈTERIE</u>	8
5	<u>LE CAS D'AIGLE</u>	10
6	<u>LA PROBLÉMATIQUE DES FAUX PLAFONDS AMIANTÉS AVEC UNE POPULATION JEUNE</u>	12
7	<u>OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DES PROPRIÉTAIRES ET DE L'EMPLOYEUR</u>	14
8	<u>RENFORCEMENT DE LA PRISE EN CHARGE PSYCHO-SOCIALE DES VICTIME DE L'AMIANTE ET DE LEURS PROCHES</u>	16
9	<u>CRÉATION D'UNE CELLULE ENVIRONNEMENT ET SANTÉ PUBLIQUE</u>	18
10	<u>MESURES PRISES PAR LA TABLE RONDE FÉDÉRALE</u>	18
11	<u>PRÉSENTATIONS DE LA CONFÉRENCE</u>	21



1

Préambule

De nombreuses mesures ont été prises depuis le début des années 2000 autour de la problématique de l'amiante. Une cellule dédiée, présidée par le chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), réunit depuis 2004 des spécialistes de la santé publique et de l'environnement bâti chargés de mener des plans d'actions pour prévenir tout risque sanitaire dans la collectivité et mettre en place une politique d'assainissement de ce matériau encore présent dans la plupart des bâtiments construits avant 1990 (*la Confédération interdit depuis l'utilisation de l'amiante, dont les fibres inhalées exposent à des risques de cancer*).

L'amiante a été largement utilisé depuis la révolution industrielle dans de nombreux matériaux de construction à cause de ses caractéristiques particulières: utile pour l'isolation, résistant aux produits chimiques, à la chaleur, à la corrosion, aux contraintes mécaniques et isolant phonique. Dans les bâtiments, il se trouve sous forme de calorifugeages, flocages, mais aussi feuilles, feutres, mastics, plaques cartonnées ou encore tressages et tissages. Il est présent dans des produits en ciment et dans les liants divers (colle, peinture, joints, béton bitumineux, etc.). L'industrie automobile y a également recouru dans les plaquettes de freins. Des objets de la vie courante (jouets, planches à repasser, grille-pain) peuvent aussi en contenir.

En raison de leur haute toxicité, la Suisse a prohibé les produits floqués dès 1975. En effet, les fibres d'amiante peuvent être libérées et se retrouver dans l'air en particules microscopiques, sous l'effet de chocs, d'usinage, de vibrations et de frottements, voire de simples courants d'air dans certains cas. Malgré ses qualités physicochimiques reconnues, ce matériau a finalement été interdit en 1990, en raison des risques qu'il présente pour la santé (maladies pulmonaires et cancers).

Organisée pour la troisième fois par la Cellule amiante de l'Etat de Vaud, une conférence a permis aux différents acteurs et partenaires en lien avec cette thématique de se rencontrer le 6 mars 2017 au Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV). Cette réunion a été aussi bien l'occasion de partager les expériences et les compétences de chacun que de faire un état des lieux et des avancées, tant au niveau cantonal que fédéral.

Cette conférence a passé en revue les différents volets en lien direct avec la thématique de l'amiante, ainsi que les progrès réalisés depuis la mise en place de la cellule en 2004. L'Etat de Vaud a entrepris depuis 2005 de faire désamianter tous les bâtiments dont il est propriétaire. Estimant que cette mesure devait être étendue, le Conseil d'Etat a adopté en septembre 2016 un plan d'actions sur le recensement et le désamiantage des bâtiments construits avant 1990, dont l'Etat n'est pas propriétaire, mais qui accueillent ses collaborateurs ou pour lesquels il assume une responsabilité particulière (écoles, crèches, garderies, hôpitaux, EMS, institutions socio-éducatives).

Au niveau de l'assainissement des bâtiments privés, l'Etat va également exercer un meilleur contrôle. Une modification du règlement d'application de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions lui permet désormais de s'assurer du suivi et de la qualité des diagnostics amiante obligatoires avant travaux, dans le processus de demande d'autorisation, et à la fin des travaux, pour renseigner le site internet dédié à la cartographie de la présence d'amiante dans le canton.

Le Conseil d'Etat a par ailleurs décidé de renforcer son action préventive au niveau de la toxicologie dans l'environnement bâti et de l'étendre aux autres substances nocives (plomb, radon, PCB, etc.). Le groupe de spécialistes réunis autour de la question de l'amiante va ainsi intégrer une entité plus large pour former une nouvelle Cellule « environnement et santé publique », qui restera placée sous la responsabilité du chef du DSAS.

2

Modification du règlement de la Loi sur l'aménagement et les constructions

Le Grand Conseil a adopté en mars 2011 un nouvel article 103a LATC (Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions) dans le but d'assurer la protection des travailleurs et permettre que les bâtiments soient assainis de l'amiante qu'ils sont susceptibles de contenir (tout bâtiment antérieur à 1990) avant le démarrage de travaux de rénovation et/ou de transformation.

Comme le règlement d'application de la LATC (RLATC) ne contenait pas de disposition précisant la loi, il en résultait un contrôle insuffisant du diagnostic amiante, en particulier par les communes. Le canton a pu constater que la qualité des rapports de diagnostic amiante acceptés par les communes lors du processus du permis de construire était variable et ne répondait parfois pas à la directive du canton. Et les communes ne demandent que très rarement de faire établir des diagnostics après travaux, quand elles délivrent un permis d'habiter.

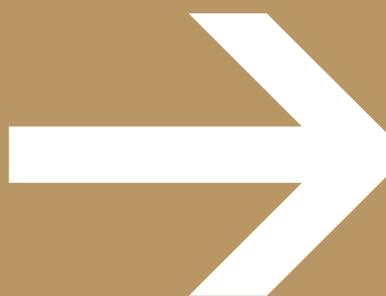
Pour remédier à cette situation, le Conseil d'Etat a adopté, en août 2016, une modification du RLATC. Cette modification prévoit l'ajout d'un contrôle qualitatif du canton concernant les rapports de diagnostic amiante. Cette mesure devrait permettre d'améliorer la qualité des informations relatives à la présence d'amiante dans les bâtiments situés dans le canton, qui sont actuellement insuffisantes dans le processus d'octroi du permis de construire et/ou du permis d'habiter.

Ainsi, pour garantir un suivi des inventaires, les rapports de diagnostic amiante mis à jour après travaux devront être communiqués à l'Etat. C'est aussi le cas avant travaux dans le processus de demande d'autorisation et à la fin de ceux-ci pour renseigner le site internet dédié à la cartographie amiante du canton. Les modalités de mise en œuvre relatives à l'adaptation du formulaire du permis de construire seront communiquées par la Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire (CAMAC).

3

Proposition au Conseil d'Etat

3



De nouvelles mesures organisationnelles ont été validées par le Gouvernement vaudois en septembre 2016. A la suite des propositions de la Cellule amiante, le Conseil d'Etat a adopté un plan d'actions sur le désamiantage des bâtiments construits avant 1990 dont l'Etat n'est pas propriétaire, mais qui accueillent ses collaborateurs ou pour lesquels il assume une responsabilité particulière.

L'Exécutif cantonal a également décidé de nouvelles mesures organisationnelles, afin d'assurer la conduite et le suivi de ces opérations. Menée à titre d'expérience pilote en novembre 2015, une collecte des objets en fibrociment amianté provenant des ménages privés a par ailleurs été étendue à tout le canton, via leur récupération en déchèterie spécialement équipée pour ce faire.

Sur la base des constats résultant de la démarche menée dans le complexe scolaire d'Aigle et du rapport de l'Institut de santé au travail (IST), la Cellule amiante a proposé un plan d'actions qui tient compte des expériences passées et de la responsabilité générale de protection de la population assumée par l'Etat. Ce plan établit que pour tous les bâtiments construits avant 1990 abritant du personnel de l'Etat ou une activité soumise à la surveillance de l'Etat (écoles, crèches, garderies, hôpitaux, EMS, institutions socio-éducatives,...) ou financée par lui, les départements sont chargés de faire un état des lieux et de recenser ceux concernés par un désamiantage. Ils seront également responsables de s'assurer que les assainissements prioritaires des faux-plafonds soient effectués par les propriétaires et d'en informer la Cellule amiante.

Le Conseil d'Etat a chargé le chef du DSAS, en tant que président de la Cellule amiante, de conduire et de suivre le déroulement de l'ensemble de ces opérations de désamiantage, en lui déléguant à cet effet tout pouvoir décisionnel sur les services concernés, ainsi que d'informer régulièrement le Conseil d'Etat. Il mettra en place une organisation permettant de réaliser cette tâche dans le cadre des ressources existantes en 2016 et 2017, en réservant la possibilité d'un éventuel octroi de ressources supplémentaires pour 2018. Si nécessaire, il soumettra au Conseil d'Etat les adaptations légales pour renforcer l'efficacité des actions de l'Etat en matière d'environnement et de santé.

De plus, le Conseil d'Etat a chargé la Direction générale de l'environnement (DGE) d'étendre l'opération pilote de ramassage des déchets amiantés dans les déchèteries sur tout le territoire cantonal (un point y est consacré ultérieurement dans cette publication).

Il a également écrit aux communes pour leur rappeler leurs obligations légales en matière d'assainissement des bâtiments dont elles sont propriétaires. Sur le terrain, l'Etat de Vaud mène des actions visant à gérer les risques liés à l'amiante depuis plusieurs années. Il a ainsi fait assainir les bâtiments relevant de sa responsabilité directe, à la suite d'un inventaire basé sur une méthode d'analyse développée avec l'Institut de santé au travail (IST). En 2010, cette démarche de diagnostic a été étendue aux communes et aux bâtiments privés, par l'introduction d'un diagnostic amiante obligatoire, lors de demandes de permis de démolition/transformation.

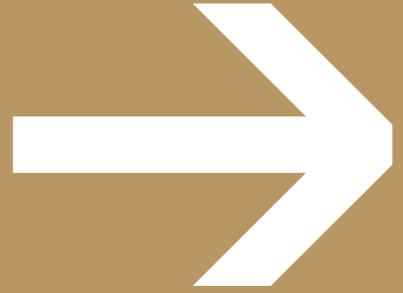
Un communiqué de presse du Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud (BIC) publié le 22 septembre 2016 a fait état du nouveau plan d'action adopté par l'Exécutif cantonal, dans lequel il est précisé que le Conseil d'Etat a décidé de remplacer la cellule amiante par une nouvelle cellule «environnement et santé publique» afin de traiter diverses problématiques semblables (par ex. plomb, radon, PCB, etc.), toujours sous la responsabilité du chef du DSAS (voir annexe).

4

Opération de collecte d'objets en fibrociment en déchèterie

Une opération pilote de ramassage de déchets amiantés a été lancée en novembre 2015 dans 10 communes vaudoises. L'objectif était de sensibiliser la population aux dangers de l'amiante et d'encourager l'élimination de déchets en fibrociment amianté (bacs à fleurs, tuiles, dalles) pouvant être manipulés sans danger par des non spécialistes. La population des communes concernées a été invitée, notamment par un papillon d'information distribué directement par les communes ou par la poste, à déposer ces déchets dans des containers spéciaux mis à disposition à la déchetterie par l'entreprise Valorsa. Les résultats de cette opération pilote ont montré que la population avait bien participé à l'opération, puisqu'entre 0.2 et 1 tonne de déchets amiantés par 1'000 habitants a été récolté.

L'opération a ainsi été étendue à l'ensemble du canton au printemps 2017.



5

Le cas d'Aigle

Un taux de fibres cinq fois plus élevé que les normes admises a été mesuré dans l'atmosphère d'une salle de classe dans une école communale d'Aigle (collège des Dents-du-Midi), ce qui a nécessité l'évacuation immédiate des écoliers qui l'occupaient, le 29 novembre 2015. Or l'état de salubrité de ce complexe scolaire avait déjà conduit l'Institut universitaire romand de santé au travail (IST) à recommander l'assainissement immédiat de ses faux plafonds en... 2005. Le rapport remis aux autorités à l'époque n'a donc pas été suivi d'effet.

Dans le cadre de son évaluation des risques liés à l'amiante dans ce complexe scolaire, l'IST a pu exclure une exposition préjudiciable pour la santé des écoliers et enseignants aiglons, mais cette situation a néanmoins conduit le Canton à agir globalement. Dans le cadre des mesures prises pour faire assainir les bâtiments où s'exercent des activités publiques, le Conseil d'Etat a écrit en septembre 2016 à toutes les communes vaudoises pour leur rappeler qu'elles doivent intervenir en matière de police des constructions et au niveau de la salubrité des bâtiments.

Dans ce courrier, le Conseil d'Etat a rappelé qu'un désamiantage ne saurait attendre des finances communales plus saines ou une date ultérieure prévue pour la rénovation des bâtiments. La problématique des faux plafonds, relativement courantes dans les écoles ou les autres bâtiments publics, est à considérer prioritairement. Des plaques non manipulées ne présentent aucun danger direct, mais elles deviennent en revanche nocives une fois bougées ou percées (câblage, décorations), ce qui est fréquent en milieu scolaire. Ces actions peuvent engendrer le dispersement de fibres dans les salles concernées.

L'Etat a écrit aux communes pour les inviter à mener les investigations nécessaires au sein de leur territoire afin de détecter la présence d'amiante dans les bâtiments publics, en particulier ceux qui sont occupés par des enfants, et de faire effectuer les assainissements prioritaires.

6

La problématique des faux plafonds amiantés avec une population jeune

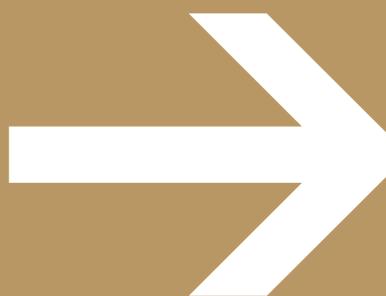
C'est une concentration en fibres d'amosite allant jusqu'à cinq fois les seuils tolérés pour la population générale dans une classe du collège des Dents-du-Midi qui a justifié de prendre des mesures immédiates pour la protection des élèves. Cette situation de crise a conduit la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) à mandater l'IST pour réaliser une expertise indépendante et de proposer, le cas échéant, des mesures de suivi ou d'accompagnement des populations exposées. Plus largement, il lui a également été demandé de formuler des recommandations générales, applicables à plus large échelle.

La méthodologie adoptée pour réaliser cette expertise a été celle d'un groupe de travail comprenant des spécialistes (hygiène du travail, médecine, toxicologie, santé publique) et des représentants des principales populations exposées dans les bâtiments (parents d'élèves et enseignants). L'évaluation réalisée a mis en évidence que les fortes concentrations en fibres d'amiante dans l'air observées début 2015 n'étaient pas représentatives de la concentration ambiante historique du bâtiment en usage normal ; elles paraissaient plutôt compatibles avec des événements inhabituels tels qu'une chute ou un bris de plaque de faux plafond. L'exposition des occupants, constituée de la concentration ambiante résiduelle et de contaminations liées à des événements ponctuels (p.ex. chocs sur les faux plafonds), est restée faible en termes de dose.

Mais ces résultats ne sauraient être généralisables à d'autres bâtiments dans lesquels les conditions d'exposition pourraient être différentes. La nécessité de retrait des faux plafonds, faiblement agglomérés et facilement accessibles aux usagers des locaux, reste pleinement justifiée dans tous les cas.

7

Obligations et responsabilités des propriétaires et de l'employeur



La cellule amiante s'est interrogée sur les rôles et responsabilités des intervenants lors que survient une exposition accidentelle à l'amiante (plusieurs cas lui ont été signalés, dont un incendie et un nettoyage au karcher réalisé sans précaution sur un toit en fibrociment).

Quatre acteurs ont été identifiés : les communes, responsables de la gestion des déchets et dans l'exigence des diagnostics amiante ; le Service de la santé publique (SSP) qui n'a pas un pouvoir décisionnel subsidiaire quant aux actions à entreprendre face à une exposition à des toxiques ; la DGE, avec un service de piquet qui analyse les situations et agit en urgence pour traiter les cas, de concert avec les pompiers le cas échéant ; la SUVA, dont le champ d'actions se limite aux travailleurs.

Si l'Etat a les compétences en interne pour réagir aux situations critiques, il lui manque une entité pour coordonner ses efforts. La cellule constate notamment que les portes d'entrée sont trop nombreuses (le canton de Genève, quant à lui, dispose d'un service des toxiques de l'environnement bâti), que certaines compétences sont présentes à l'IST mais pas à l'interne de l'Etat en termes d'hygiéniste du travail et de santé et sécurité au travail et enfin d'évaluation du risque (coordination au sens de la MSST), que l'exposition à l'amiante est un risque parmi bien d'autres par exemple le plomb, radon, PCB, formaldéhyde, etc.

C'est pourquoi la cellule propose dans un premier temps de s'attaquer à la nécessité d'assainissement des plafonds contenant des fibres d'amiante sachant qu'ils sont de toute façon sujets à générer des expositions ; elle propose de travailler sur deux axes :

Le premier axe est celui de la responsabilité et de l'obligation de l'employeur. La DGEO et l'ensemble de l'Etat doivent s'assurer de la sécurité de leurs collaborateurs et personnes dont ils ont la responsabilité (élèves), en demandant au propriétaire de fournir la preuve que cette problématique n'est pas présente dans les locaux et ce en fournissant des inventaires amiante des bâtiments concernés. L'ordre de grandeur du prix d'un diagnostic amiante pour l'entier d'un bâtiment scolaire varie de 5'000 à 15'000 CHF.

Le second axe est celui de la responsabilité et de l'obligation morale des propriétaires et bailleurs.

Dans un courrier qu'il a adressé à l'ensemble des communes vaudoises en septembre 2016, le Conseil d'Etat leur a rappelé le rôle particulier qu'elles remplissent dans le domaine de la prévention de l'exposition à de l'amiante. Elles sont en première ligne pour vérifier, sécuriser ou agir en cas de présence d'amiante. Elles doivent intervenir en premier lieu en matière de police des constructions et, en deuxième lieu, en matière de salubrité des bâtiments. Le Conseil d'Etat leur a encore précisé qu'il se référerait à la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), en particulier à ses articles 17, 93, 103, 103a, 105 et 127. Il a complété cette liste, non exhaustive, par la loi sur la santé publique (LSP), notamment aux articles relatifs aux autorités sanitaires et aux commissions de salubrité (art. 16 et 17), ainsi que plus généralement à l'article 35.

Grâce à ce dispositif légal, l'Etat estime que les communes sont en mesure d'agir auprès des propriétaires en cas de suspicion de présence d'amiante dans leurs bâtiments, plus particulièrement dans ceux qui ont été construits avant 1990. Elles doivent également impérativement entreprendre les démarches nécessaires dans leurs propres locaux.

8

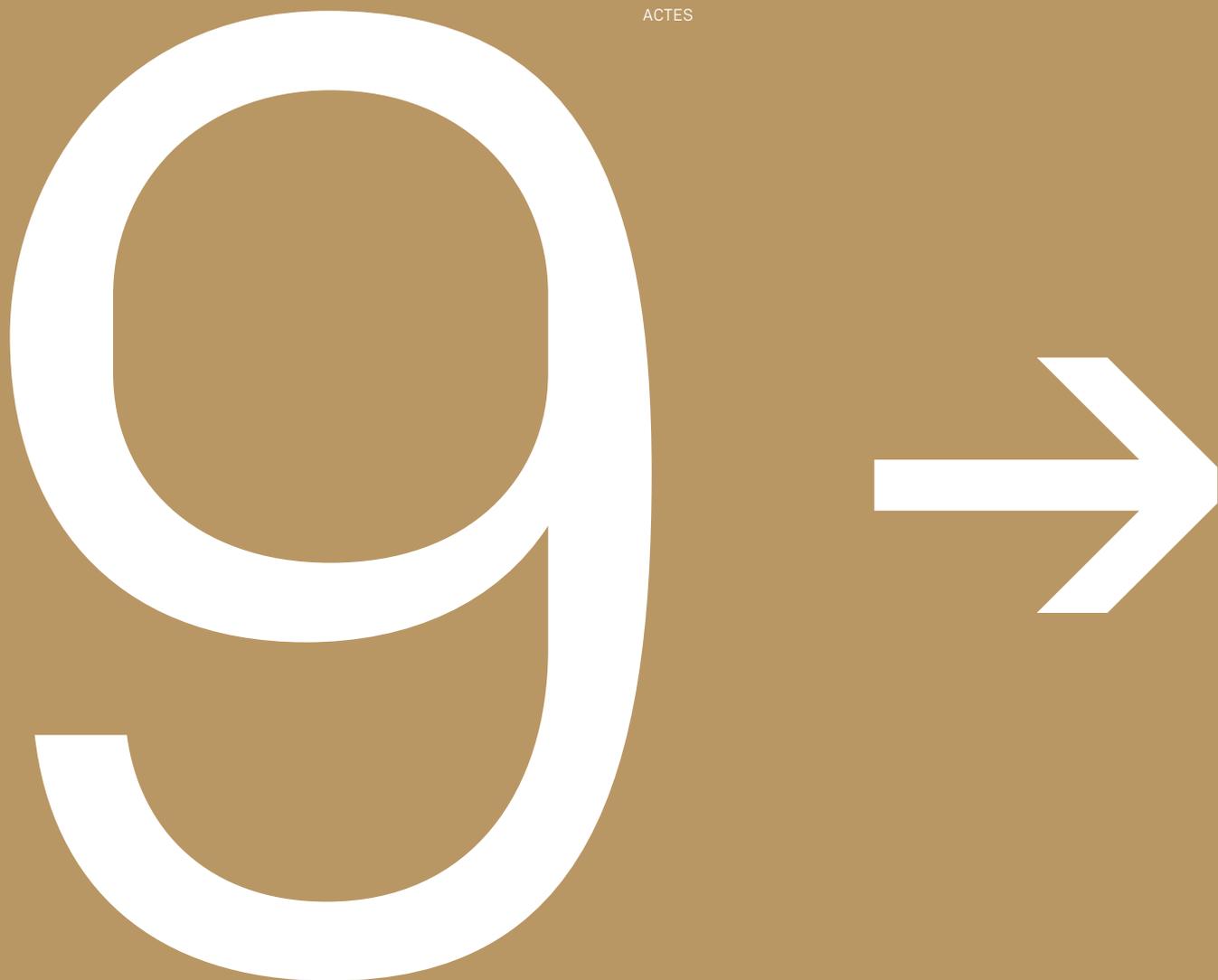
Renforcement de la prise en charge psycho-sociale des victimes de l'amiante et de leurs proches

Le Comité d'aide et d'orientation aux victimes de l'amiante (CAOVA) s'est adressé au chef du Département de la santé et de l'action sociale, afin d'obtenir la mise en place d'une unité d'assistance aux victimes de l'amiante appuyée sur les compétences sociales et médicales du CHUV, l'IST et l'autorité politique et juridique de l'Etat de Vaud.

Les prestataires existantes dans les domaines des soins, de l'information et de soutien sont nombreuses et de qualité, mais non spécifiques à la problématique des maladies professionnelles contractées en raison d'une exposition à des fibres d'amiante. Il en résulte un système complexe, dans le sens où les portes d'entrée comme le nombre d'acteurs sont trop nombreux pour apporter une prise en charge adéquate des malades et de leurs proches. Ce constat est d'ailleurs partagé par les intervenants de la Table ronde « amiante » de la Confédération.

Le SSP et le CHUV se sont alors tournés vers la ligue pulmonaire vaudoise, afin de développer un projet commun, dont les objectifs sont d'évaluer de manière détaillée les besoins en prestations psycho-sociales et de proposer un lieu unique pour répondre à l'ensemble des questions relatives à l'amiante, gratuitement.

Une fois établi le catalogue des prestations existantes et des lacunes à combler, l'équipe de projet lancera une campagne d'information, suivie d'un projet pilote dès 2018.



9

Création d'une cellule
environnement
et santé publique

Le Conseil d'Etat a décidé en septembre 2016 de la constitution d'une Cellule environnement et santé publique, dont l'objectif est de protéger la santé de la population contre les expositions nuisibles de l'environnement. Cette nouvelle entité remplacera à terme l'actuelle Cellule amiante et son périmètre de compétences se verra élargi à différentes thématiques, comme le radon, la pollution de l'air, la propagation d'espèces exotiques, etc. Elle réunira des spécialistes issus des services et entités en charge de l'environnement et de la santé publique.

Les rôles et les responsabilités ont été définis comme suit : la conduite politique sera le fait du chef du Département de la santé et de l'action sociale, en coordination avec la cheffe du Département du Territoire et de l'environnement, ainsi qu'en concertation avec les autres Départements et/ou délégation du Conseil d'Etat pour tous les impacts transversaux. Les partenaires réunis jusqu'ici au sein de la Cellule amiante (CHUV, SIPaL, IST, etc.) continueront d'être consultés et impliqués à travers la conduite de groupes de travail.

La Cellule environnement et santé publique élaborera une stratégie et la déclinera en plan d'actions, identifiera les coordinations et veillera à leur mise en œuvre, notamment. En cas de nécessité, elle sera chargée de conduire des arbitrages techniques. Au niveau du pilotage opérationnel, des groupes de travail organisés par thématique développeront des propositions et les soumettront à la cellule.

10

Mesures prises par la Table ronde fédérale

Mise en place par le conseiller fédéral Alain Berset et présidée par l'ancien conseiller fédéral Moritz Leuenberger, la Table ronde sur l'amiante a défini les grandes lignes d'un projet qui permettra aux victimes de l'amiante et à leurs proches de bénéficier rapidement d'un soutien financier et d'une prise en charge psychologique.

Dans un communiqué publié en décembre 2016, la Confédération a résumé les conditions d'indemnisation des victimes : « Toutes les personnes ayant contracté depuis 2006 une tumeur maligne de la plèvre ou du péritoine (mésothéliome) liée à l'amiante ont droit à une indemnisation, qu'il s'agisse d'une maladie professionnelle reconnue ou non. Ainsi en ont décidé les représentants des personnes victimes de l'amiante, des entreprises ayant produit et travaillé avec ce matériau, des syndicats et de l'économie, réunis autour d'une table ronde créée en 2015. »

Invité à s'exprimer pour clôturer la troisième conférence vaudoise sur l'amiante, Vasco Pedrina, représentant des syndicats USS/Unia à la Table ronde fédérale, a exposé les quatre défis majeurs à la résolution des différentes problématiques en lien avec ce matériau toxique et ses effets sur la santé. Il s'agit d'une mise en place d'un fonds d'indemnisation qui sera alimenté par une fondation privée, de la révision du droit de prescription, de la recherche d'une répartition plus équilibrée de la charge entre les différents secteurs et le développement de mesures de prévention.

La table ronde a souhaité que les plaintes en suspens soient réglées par voie extrajudiciaire. Les personnes qui percevront une indemnisation du fonds renonceront, en contrepartie, à des actions de droit civil. Une centaine de millions de francs sera nécessaire au financement du fonds jusqu'en 2025. Dans le cadre de la table ronde, les commissions professionnelles paritaires, l'industrie de transformation de l'amiante, le secteur des assurances et les entreprises ferroviaires se sont déjà engagés à hauteur d'environ 30 millions de francs. Les promesses de contribution ont été formulées spontanément et sont parfois assorties de la condition que d'autres acteurs s'engagent également.

Un service d'assistance gratuit sera par ailleurs mis en place pour les personnes concernées, en collaboration avec les institutions existantes. La table ronde a estimé que les personnes touchées par l'amiante et leurs proches bénéficiaient de soins médicaux de qualité, mais que le suivi psychologique était souvent insuffisant. L'offre d'assistance va donc également s'adresser aux personnes qui ont été en contact avec de l'amiante et craignent de contracter un mésothéliome. Les ligues pulmonaires régionales s'emploient actuellement à mettre sur pied des projets pilotes en Suisse alémanique et en Suisse romande, des offres qui seront aussi en partie financées par le fonds.

11

Présentations de la conférence





3^e conférence vaudoise autour de la problématique de l'amiante

Les différents intervenants

- Allocution de M. Maillard
 - Création d'une cellule environnement et santé publique
Karim Boubaker, Médecin cantonal
 - Modification du RLATc
Yves Golay, Adjoint du chef de Service et responsable ingénierie et DD SIPaL
 - Opération déchèteries
Etienne Ruegg, ingénieur à la DGE, division géologie, sols et déchets
- Amiante, plaques de faux plafonds dans les bâtiments avec une population jeune
David Vernez, Directeur de l'Institut universitaire romand de santé au travail

Les différents intervenants

- Obligations et responsabilités des propriétaires et de l'employeur
Pierre-Louis Imsand, Conseiller juridique, service juridique et législatif
- Renforcement de la prise en charge psycho-sociale des victimes de l'amiante et de leurs proches
Isabelle Rossi, Médecin cantonal adjointe, Service de la santé publique
- Conférence Table ronde amiante
Vasco Pedrina, USST/Unia
- Echanges
- Apéritif



CELLULE ENVIRONNEMENT ET SANTÉ PUBLIQUE

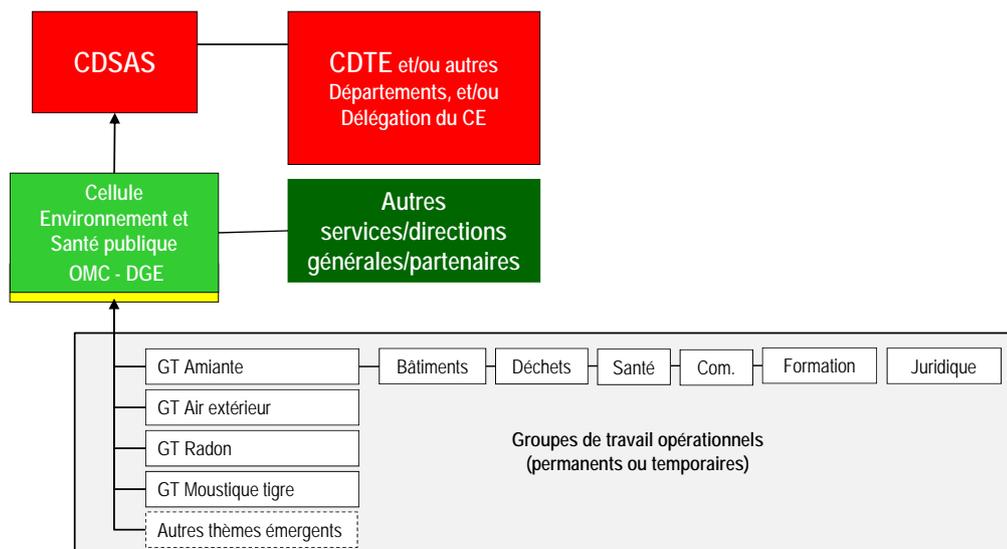
KARIM BOUBAKER, MÉDECIN CANTONAL
6 MARS 2017

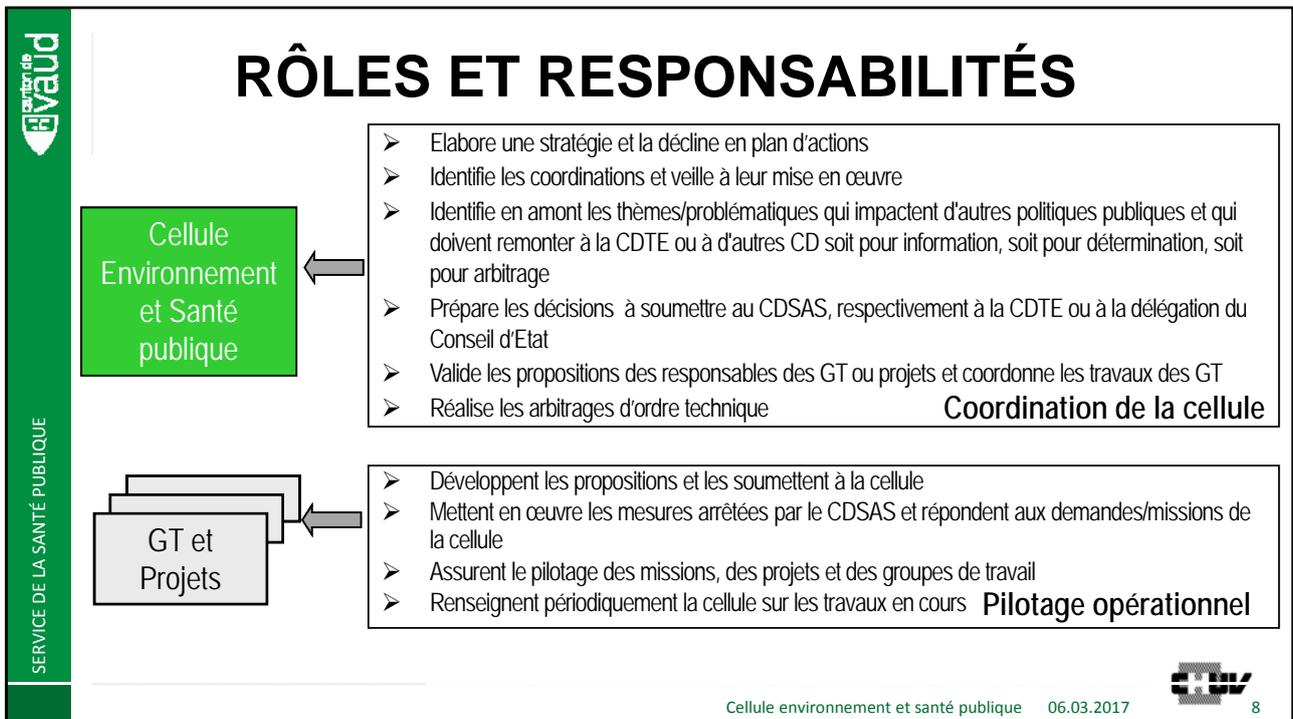
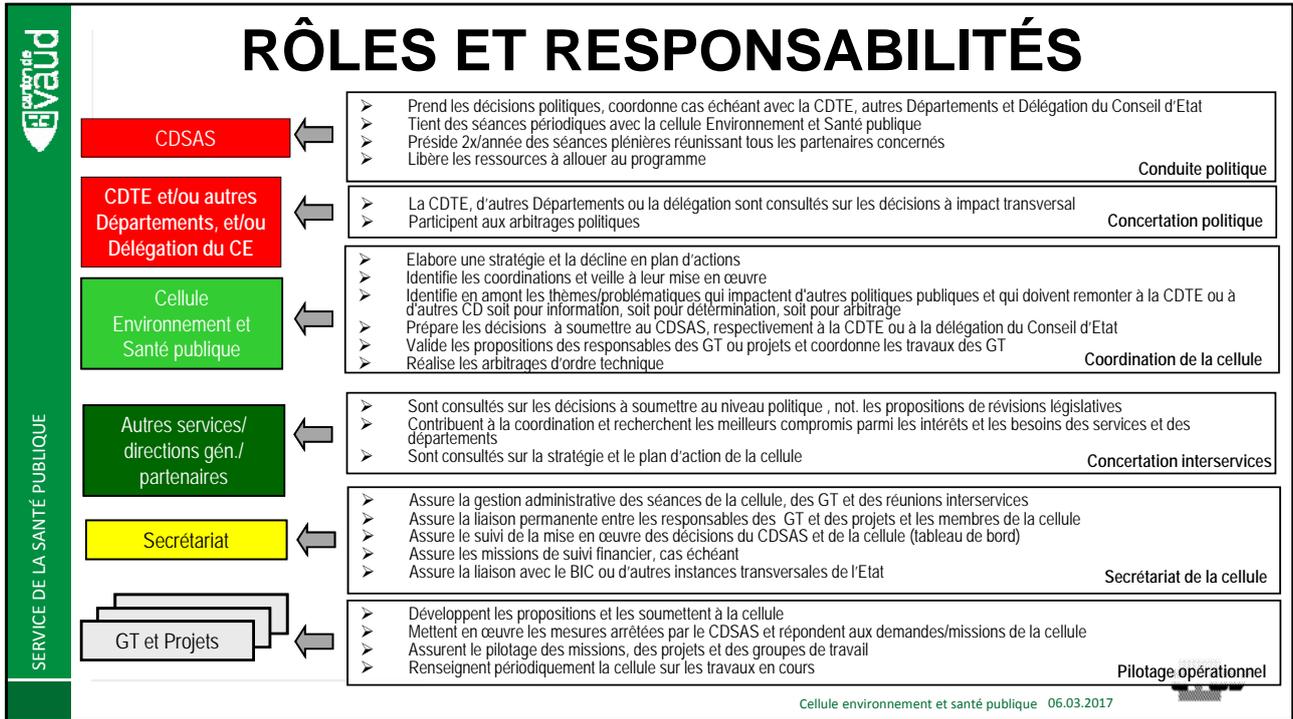
CONTEXTE

Création de la Cellule environnement et santé publique par décision du Conseil d'Etat du 07.09.2016:

- Chargée de coordonner les dossiers relevant de l'environnement et de la santé publique
- Objectif: protection de la santé de la population contre les expositions nuisibles de l'environnement.
- Réunir les services et entités en charge de ces deux domaines
- Périmètre de compétences élargi couvrant différentes thématiques: amiante, radon, pollution de l'air, propagation d'espèces exotiques, etc.
- Remplacera à terme l'actuelle Cellule amiante

ORGANISATION





MEMBRES

CDSAS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pierre-Yves Maillard, CDSAS 	Conduite politique
CDTE et/ou autres départements, et/ou Délégation du CE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Jacqueline de Quattro, CDTE; cas échéant autres CDépartements ➤ Délégation du Conseil d'Etat : selon besoins 	Concertation politique
Cellule Environnement et Santé publique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Membres OMC : Karim Boubaker, Isabelle Rossi ➤ Membres DGE : Cornelis Neet, Sylvain Rodriguez ➤ <i>Invités permanents : un représentant du SG DSAS et du SG DTE</i> ➤ <i>Invités selon OJ : Représentants des GT, Structures de projet, Services et partenaires</i> 	Conduite de la politique cantonale
Autres services/directions générales/partenaires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ CHUV, SIPAL, SAVI, IRA, IST, SJL, etc. 	Concertation interservices
Secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>A désigner</i> 	Secrétariat de la cellule
GT et Projets	<ul style="list-style-type: none"> ➤ GT Amiante ➤ GT Radon ➤ GT Air extérieur ➤ GT moustique tigre 	Collaborateurs des services concernés et, selon les besoins, autres partenaires Pilotage opérationnel

Merci de votre attention!

Contact: karim.boubaker@vd.ch



CONFERENCE AMIANTE

Modification du RLATC

Yves Golay

Adjoint du chef de service

au Service Immeubles, Patrimoine et Logistique

Etat de Vaud,

Conférence amiante du 6 mars 2017



CONFERENCE AMIANTE Modification du RLATC

Sommaire

- ▶ **Introduction**
- ▶ **Art. 103 a LATC (mars 2011)**
- ▶ **Art. 26b RLATC (février 2017)**
- ▶ **Conclusion**

Introduction

1 – Rapports «diagnostic» amiante pour permis de construire: qualité variable

2 – Mise à jour des rapports après travaux: lacunaire, voire absent

LATC – Art. 103a

1 – En cas de travaux de démolition ou de transformation soumis à autorisation....

2 – La municipalité veille à ce que le diagnostic et l'assainissement soient effectués conformément aux normes édictées en la matière par le département en charge des bâtiments de l'Etat.

3 – Sous réserve de l'approbation du propriétaire (ou requérant), les résultats des diagnostics amiante sont rendus publics et actualisés sur Internet.

RLATC – Art. 26b

1 – Le département en charge des bâtiments de l'Etat assure un contrôle qualitatif des rapports de diagnostic de présence d'amiante lors des demandes d'autorisation relatives à des travaux de démolition ou de transformation.

2 – Les rapports de diagnostic de présence d'amiante mis à jour après travaux sont communiqués au département en charge des bâtiments de l'Etat.

- **Modification du processus CAMAC**

Conclusion

Collaboration avec les communes pour:

les travailleurs du bâtiment confrontés à des informations lacunaires sur la présence d'amiante dans les bâtiments

Opération déchèteries

Etienne Ruegg, Ingénieur de la
Direction générale de
l'environnement, division géologie,
sols et déchets

Opération de ramassage des déchets amiantés en déchèteries (ORADEM)



Objectifs :

1. Collecter les objets en fibrociment amianté détenus par la population en toute sécurité
2. Sensibiliser la population à la nécessité de prévenir les risques lors des petits travaux effectués à domicile

ORADEM

Automne 2015 :

Opération pilote de collecte en déchèteries, pour 11 communes du périmètre Ouest (Valorsa)



- Communiqué de presse 22.09.16 :

«Le Conseil d'État a chargé la Direction générale de l'environnement (DGE) d'étendre l'opération pilote de ramassage des déchets amiantés dans les déchèteries **sur tout le territoire cantonal.**»

Gestion des déchets urbains VD

En 1^{ère} ligne : Les communes (art. 14 LGD)

Etat (DGE) : Planification – Haute surveillance (LPE, LGD)

VD : Neuf «Périmètres» régionaux



ORADEM - Acteurs

- DGE + «périmètres» régionaux :
 - Organisation générale
 - Matériel de communication
 - Mandataire : **Cosedec** Yverdon-les-Bains (communication, logistique, formation)
- Communes : Organisation de détail, exécution
- Appuis : CHUV, SSP, Corps préfectoral, Centres de tri privés, Organismes
faïtières des transporteurs
- Validation des étapes : Bureau de la cellule amiante

Etapes ORADEM

Lancement : Samedi 25 mars 2017

Automne 2016 : invitation de toutes les communes VD, présentation au Corps préfectoral

Février 17 :

- Remise du matériel aux communes (communication, sacs, étiquettes)
- Formation des agents de déchèteries (6 sessions, 170 participants)

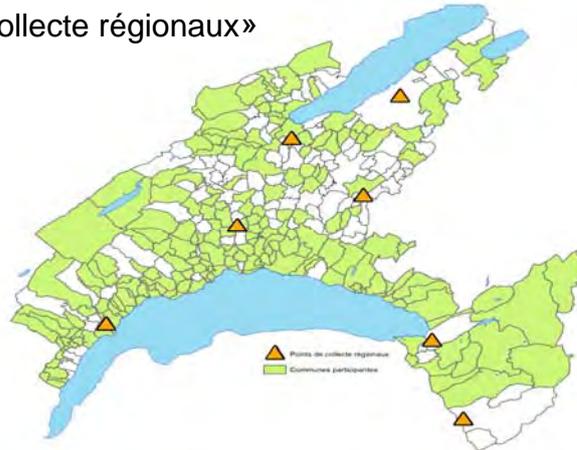


Mars 17 : Equipement des déchèteries

ORADEM - Diffusion

207 communes inscrites (660'000 habitants)

7 «Points de collecte régionaux»



ORADEM - Communication

De l'amiante CHEZ VOUS ?

SAMEDI 25 MARS 2017
Collecte vaudoise des déchets en fibrociment amianté



Procurez-vous les sacs adéquats dans votre déchèterie.
Emballez dans les sacs les objets en fibrociment amianté datant d'avant 1991, sans les abîmer ni les casser. Amenez-les à la déchèterie.

Pour votre sécurité informez-vous avant d'entreprendre des petits travaux à domicile.

www.vd.ch/amiante



Voire commune collecte vos déchets en fibrociment amianté

morges

Il est interdit de déposer des déchets en fibrociment amianté dans les poubelles, les conteneurs à déchets, les déchèteries ou les points de collecte de déchets.

Il faut déposer ces déchets dans des sacs adaptés, disponibles dans les déchèteries.

Il est interdit de déposer ces déchets dans les poubelles, les conteneurs à déchets, les déchèteries ou les points de collecte de déchets.

Il faut déposer ces déchets dans des sacs adaptés, disponibles dans les déchèteries.

De l'amiante CHEZ VOUS ?

SAMEDI 25 MARS 2017

Collecte vaudoise des déchets en fibrociment amianté

Procurez-vous les sacs adéquats dans votre déchèterie.

Emballez dans les sacs les objets en fibrociment amianté datant d'avant 1991, sans les abîmer ni les casser. Amenez-les à la déchèterie.

Pour votre sécurité informez-vous avant d'entreprendre des petits travaux à domicile.

www.vd.ch/amiante

Placs & fleurs, plaques ondulées, dalles, tuiles.

Les déchets en fibrociment amianté sont dangereux pour la santé et l'environnement. Ils doivent être collectés dans des sacs adaptés.

Il est interdit de déposer ces déchets dans les poubelles, les conteneurs à déchets, les déchèteries ou les points de collecte de déchets.

Il faut déposer ces déchets dans des sacs adaptés, disponibles dans les déchèteries.

De l'amiante CHEZ VOUS ?

SAMEDI 25 MARS 2017

Collecte vaudoise des déchets en fibrociment amianté

Procurez-vous les sacs adéquats dans votre déchèterie.

Emballez dans les sacs les objets en fibrociment amianté datant d'avant 1991, sans les abîmer ni les casser. Amenez-les à la déchèterie.

Pour votre sécurité informez-vous avant d'entreprendre des petits travaux à domicile.

www.vd.ch/amiante

ORADEM - Communication

- **Autres supports** :
 - Notice pour les autorités communales
 - Instructions pour les agents de déchèteries
 - Panneau signalétique bennes
 - Avis pour publication dans la presse locale
- **Conférence de presse** (13 mars 2017) sur une déchèterie de la région lausannoise

ORADEM - Après le 25 mars 2017 ?

- Maintien de l'infrastructure de collecte spécifique durant quelques semaines/mois
- Puis : élimination avec benne «Inertes» après mise en sac
- Communication des quantités collectées – Debriefing de l'opération



3^{ème} conférence Amiante

Lundi 6 mars 2017

Amiante, plaques de faux plafonds dans les bâtiments avec une population jeune

David Vernez, Directeur de l'Institut
universitaire romand de santé au travail



IST

Institut universitaire
romand de Santé
au Travail

RETOUR D'EXPÉRIENCE

PRÉSENCE D'AMIANTE DANS LES PLAQUES DE FAUX PLAFONDS EN PRÉSENCE D'UNE POPULATION JEUNE

Situation

Exemple de cas



COMPLEXE SCOLAIRE

L'essentiel (en bref)

- Complexe scolaire en deux étapes (1972 et 1976)
- > 30 classes enfantines et primaires
- Diagnostic en 2005: amiante (amosite, 1%) dans les faux-plafonds de la partie 1972.
- Une mesure dans l'air ne montre pas de présence de fibres



L'AMIANTE

- Roche fibreuse naturelle utilisée dans la construction jusque dans les années 1990
- Différents types de fibres: Chrysotile, Amosite, Crocidolite...
- Les matériaux amiantés peuvent libérer des fibres inhalables toxiques

Valeur réglementaire en Suisse

- 10'000 FAR/m³ professionnel
- 1'000 FAR/m³, para-professionnel, grand public



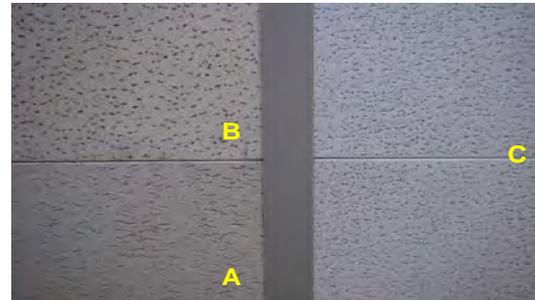
Amiante bleue (Longueur > 5 µm
Diamètre < 3 µm)

Pathologies spécifiques:
mésothéliome, fibrose pulmonaire (asbestose)

Pathologies non spécifiques:
cancer du poumon, cancer du larynx, cancer de l'ovaire

LA SITUATION EN 2015

- Diagnostic détaillé 2014, même constat sur les faux plafonds
 - présence d'amiante **amosite** (1%)
 - population des faux plafonds complexe
 - échantillonnage positif sur les plaques B
 - moins de 50% de la surface des plafonds



- Printemps 2015, nouvelles mesures dans l'air...

- Une conc. en fibres $> 5000 \text{ FAR/m}^3$ est observée dans la classe 001
- Fermeture de la classe \rightarrow alerte l'autorité cantonale, les parents, les enseignants et les journalistes...

QUE FAIRE ?

- Assainir, bien sûr...mais problématique sanitaire irrésolue:

- Quelle est l'origine de la $> 5000 \text{ FAR/m}^3$ mesurée ?
- Est-elle représentative de l'exposition moyenne ?
- Quels risques pour les occupants du bâtiment

évaluation rétrospective
du risque

DÉMARCHE D'ÉVALUATION

Cadre

- Mandat DGEO,
- appui DSAS

Objectif

- Evaluer l'exposition et le risque encouru par les usagers du bâtiment

Groupe de travail

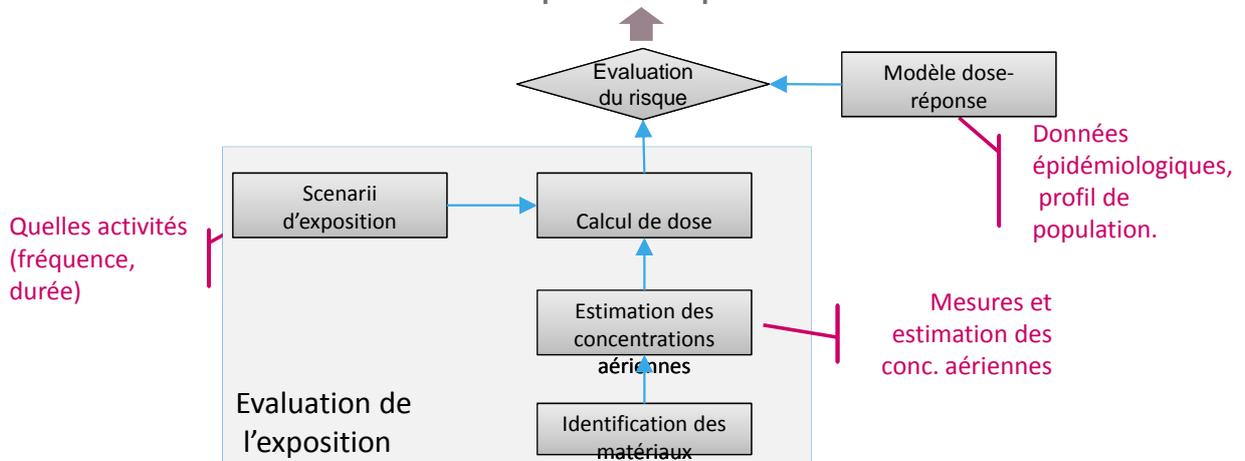
- 12 pers. groupe mixte.
- Hygiène du travail, toxicologie, médecine du travail, médecine scolaire, santé publique
- Représentation des parents d'élèves et des enseignants
- Expertise indépendante

Une expertise **conjointe** et **transparente**

- Participation des parents d'élèves et enseignants
 - Connaissances « terrain »
 - Communication auprès des pairs
- Accès à tous les documents
- Décisions au sein de séances communes (5x)

CONSTRUCTION DE L'ÉVALUATION

Risque acceptable ?



ESTIMATION DES CONCENTRATIONS DANS L'AIR

Mesures in situ

- Utilisation des classes en cours de désamiantage
 - usage normal, chocs
 - changement de néons, de plaques
- Mesures d'ambiance
- Mesures en lecture continue (non-spécifique)

- Concentrations observées lors de la maintenance < 1'000 FAR/m³
- Mesures d'ambiance négatives (inférieures au seuil de détection)



ESTIMATION DES CONCENTRATIONS DANS L'AIR

Mesures en laboratoire

- Ré-analyse de l'échantillon contaminé de 2015
- Chute, bris et coupe de plaque

Autres investigations

- Base de données d'exposition, littérature grise
- Données météorologiques
- Historique du bâtiment

- Les concentrations de 5'000 FAR/m³ sont compatibles avec un scénario de chute ou de brisure de plaque



SCENARII D'EXPOSITION

Populations considérées

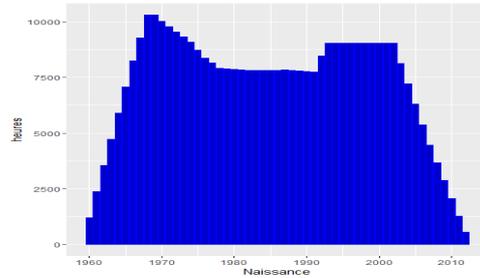
- Enseignants
- Élèves
- Concierge

Estimation des fréquences et durée des événements

- Interventions sur les faux plafonds
- Projections d'objets
- Chute de plaques

Sources de données

- Interviews
- Questionnaire aux enseignants
- Statistiques d'enseignement



Heures cumulées maximales de présence dans le Collège en fonction des années de naissance des enfants – sans redoublement (Boratto, 2013)

SCENARII D'EXPOSITION

Population	Scénario	Age début exposition [ans]	Age fin exposition [ans]	Exposition [FAR/m ³]	Commentaires
Élève	moyen	6	15	59	
	pessimiste 1	6	17	128	redoublement de 2 années, 100% en classes amiantées
	pessimiste 2	6	17	155	Scénario pessimiste 1 + incendie ¹
Enseignant	moyen	25	34	52	
	pessimiste 1	25	54	140	ancienneté et durée hebdomadaire maximale observée dans l'établissement
	pessimiste 2	25	54	170	Scénario pessimiste 1 + incendie
	pessimiste 3	25	65	170	Scénario pessimiste 2 + vie professionnelle entière (cas virtuel)
Concierge	réel ²	30	45	200	
	pessimiste 1	20	60	320	vie professionnelle entière (cas virtuel)

Moyen: la majorité des cas
 Pessimiste: le cas le plus défavorable

CHOIX D'UN MODÈLE DOSE-RÉPONSE

Utilisation du modèle DECOS (Pays-Bas 2010)

- Cancer du poumon
- Mésothéliome (cancer de la plèvre)
 - âge de début d'exposition, durée, dose, type de fibre
- Adaptation à la situation du collège d'Aigle
 - Mortalité de la population Suisse
 - Amosite seule

Calcul du risque vie-entière

- Excès de risque (ER) vie-entière

Risque pour une population exposée de décéder d'un mesotheliome ou un cancer du poumon durant toute leur vie.

Un ER de 1.10^{-6} , signifie que l'exposition conduit a 1 cas de décès parmi une population de 1'000'000 de personnes exposées.

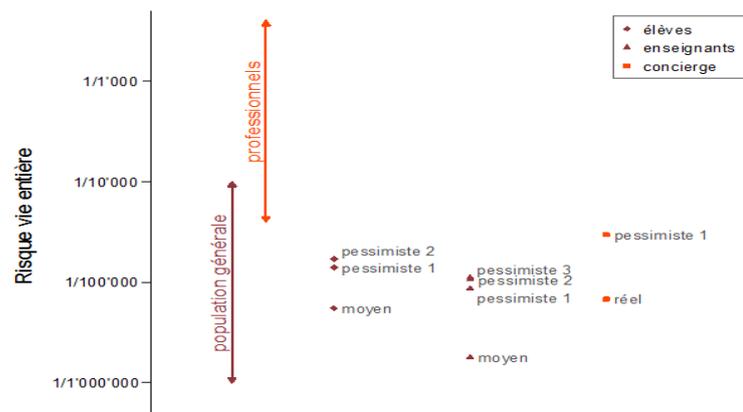
CALCUL DE RISQUE

Risque mésothéliome

- Scenario moyen $< 10^{-5}$
- Tous les scenarii dans les seuils « acceptables » en population générale

Risque cancer poumon

- Environ 5x plus bas que le mésothéliome



QUE CONCLURE (1/2)

- Le pic d'exposition de 5000 FAR/m³ observé n'est pas représentatif de l'exposition du bâtiment
- Le risque vie-entière pour les occupants du Collège est très faible et se situe:
 - Entre 2/1'000'000 et 3/100'000 pour le mésothéliome;
 - 5 fois plus bas pour le cancer du poumon.
- Aucune mesure de suivi des occupants n'est nécessaire
- Mais...

QUE CONCLURE (2/2)

- Le risque lié à l'amosite n'est pas négligeable, même aux seuils réglementaires.
- A même exposition, les populations jeunes présentent un risque plus élevé.
- Situations à risque:
 - enfants, séjours de longue durée, matériaux faiblement agglomérés
- Nécessité de
 - de s'assurer que chaque bâtiment à risque ait fait l'objet d'un diagnostic amiante
 - d'assurer la communication des risques aux occupants

Eviter de se retrouver dans une situation ou une évaluation rétrospective du risque

IST

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Institut universitaire romand
de Santé au Travail (IST)

Route de la Corniche 2
1066 Epalinges-Lausanne

+41 21 314 74 21

info@i-s-t.ch
www.i-s-t.ch



3^e conférence
Amiante

Lundi 6 mars 2017

Obligations et responsabilités des propriétaires et de l'employeur

Pierre-Louis Imsand,
Conseiller juridique, service juridique et
législatif



Obligations et responsabilités

Bases légales

- Un système éclaté
- LATC
- LSP
- LEO
- CO
- Autres dispositions administratives

Responsabilités de l'employeur

- 328 CO
- Les collectivités publiques

Responsabilité du propriétaire

- Pas d'obligation de désamianter, mais attention à l'art. 41 CO
- Les collectivités publiques



RENFORCEMENT DE LA PRISE EN CHARGE PSYCHO-SOCIALE DES VICTIMES DE L'AMIANTE ET DE LEURS PROCHES PROJET PILOTE

Isabelle Rossi, Médecin cantonal adjointe

6 mars 2017

- La demande
- Les effets sur la santé de l'amiante
- Le périmètre de la problématique
- Le projet pilote avec la Ligue pulmonaire VD
 - Les compétences de la LPVD
 - La démarche
 - La suite des travaux et le calendrier

LA DEMANDE

Demande du Comité d'aide et d'orientation aux victimes de l'amiante (CAOVA) au CDSAS pour :

La création d'une Unité d'assistance aux victimes de l'amiante appuyée sur les compétences sociales et médicales du CHUV, l'IST et l'autorité politique et juridique de l'Etat de Vaud

SPÉCIFICATION DE LA DEMANDE

- Motivation: manque de relève, augmentation du nombre de cas
- La demande visait à palier un déficit au niveau :
 - des compétences dans certains domaines: médical notamment, mais aussi en termes de case management
 - des prestations psycho-sociales
- La demande ne visait pas à :
 - renforcer les compétences juridiques du CAOVA, ni leur financement
 - soutenir financièrement sa propre activité
- Le nombre de cas : 10 cas par an pour le canton de Vaud depuis 10 ans (toutes prestations confondues)

LES EFFETS DE L'AMIANTE SUR LA SANTÉ

- Pathologies non tumorales:
 - Plaques pleurales: épaissement de la plèvre pariétale à la suite d'une inflammation chronique
 - Asbestose ou fibrose pulmonaire: le tissu pulmonaire normal est remplacé par un tissu de type cicatriciel
- Cancérogène avéré (Centre international de recherche sur le cancer depuis 1977)
 - Cancer de la plèvre (mésothéliome)
 - Cancer du poumon
 - Cancer du larynx
- Latence: 10-40 ans
- Risques: cancérogène (pas d'effet de seuil), nombre de fibres inhalées et durée d'exposition

LE PÉRIMÈTRE DE LA PROBLÉMATIQUE (I)

Domaine de prestations	Bénéficiaires
Informations générales <ul style="list-style-type: none"> - Matériaux (identification, manipulation, élimination) - Risques sur la santé - Mesures de protection - Bases légales - Prestataires, autorités compétentes 	<ul style="list-style-type: none"> - Population générale - Personnes exposées et non malades - Personnes exposées et malades - Proches
Prise en charge sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> - Personnes exposées et non malades - Personnes exposées et malades - Proches
Prestations psycho-sociales <ul style="list-style-type: none"> - Soutien psychologique - Prestations sociales 	<ul style="list-style-type: none"> - Personnes exposées et non malades - Personnes exposées et malades - Proches

LE PÉRIMÈTRE DE LA PROBLÉMATIQUE (II)

Domaine de prestations	Constats
Informations générales <ul style="list-style-type: none"> - Nombreux sites web à disposition: <ul style="list-style-type: none"> Office fédéral de la santé publique Forum amiante Suisse SUVA Etat de Vaud - Nombreux prestataires <ul style="list-style-type: none"> Office fédéral de la santé publique SUVA Médecins du travail Etat de Vaud CAOVA 	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs prestataires - Beaucoup d'informations - Informations générales, dispersées et disparates
Prise en charge sanitaire <ul style="list-style-type: none"> - Tissu sanitaire du Canton de Vaud (premier recours aux différentes disciplines spécialisées) - Centre des tumeurs thoraciques au CHUV - Médecins du travail - Institut universitaire romand de santé au travail (IST) <ul style="list-style-type: none"> - Consultation spécialisée maladies respiratoires professionnelles - Expertise en oncologie professionnelle 	Prestations <ul style="list-style-type: none"> - larges - multiples - non spécifiques - expertise spécifique à la problématique des maladies professionnelles (amiante) à l'IST
Prestations psycho-sociales <ul style="list-style-type: none"> - Soutien psychologique - Prestations sociales 	<ul style="list-style-type: none"> - Inventaire des prestataires et type de prestations plus difficiles à identifier - Absence de prestations spécifiques

CONSTATS

- Nombreuses prestations existantes, autant dans le domaine de l'information que des prestations sanitaires
 - Portes d'entrée et nombre d'acteurs multiples
 - Système complexe
 - Majorité de prestations non spécifiques
 - Difficulté à identifier un éventuel manque dans les prestations psycho-sociales
- Constats similaires faits dans le cadre de la Table ronde amiante de la Confédération



Projet pilote avec la Ligue pulmonaire vaudoise

LIGUE PULMONAIRE VAUDOISE

THÉRAPIES, PRÉVENTION, CONSEIL SOCIAL

Thérapies respiratoires

- Suivi médico-technique sur prescription médicale
Collaboration avec le réseau de soins
- CPAP
 - Oxygénothérapie
 - Ventilation mécanique à domicile

Prévention

- Promotion de la santé respiratoire
Programmes de prévention
Désaccoutumance au tabac
Prestation santé en entreprise
Information du public et des professionnels

LPV

Un acteur de santé publique
Une organisation de santé et de soin
Un relais entre les médecins et leurs patients

Conseil social

- Conseil individuel
- Suivi social des patients et/ou leurs proches
 - Collaboration avec le réseau social et sanitaire
- Conseil en groupe
- Groupes d'entraide
 - Journées aérées
 - Cours de nordic walking
 - Rencontres CPAP

Tuberculose

- Sur mandat du SSP
- Recensement de tous les cas
 - Réalisation des enquêtes d'entourage
 - Accompagnement des malades dans la prise de médicaments

LIGUE PULMONAIRE VAUDOISE

THÉRAPIES, PRÉVENTION, CONSEIL SOCIAL

Conseil social individuel et en groupe

- Prestations gratuites
- Orientation, soutien et accompagnement des malades et/ou de leurs proches dans différents domaines:
 - Problèmes financiers
 - Besoin en assistance administrative
 - Questions relatives aux assurances sociales
 - Difficultés relationnelles et personnelles
- Soutien à la création et au développement de groupes d'entraide



PROJET AVEC LA LIGUE PULMONAIRE VD

Equipe de projet	Cellule amiante: Dr Lazor-Blanchet, Dr Regamey, Dr Rossi, Mme Radaelli Ligue pulmonaire vaudoise: Mme Jaillot, Mme Willa
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer de manière plus détaillée les besoins en prestations psycho-sociales - Disposer d'un lieu unique pour les questions sanitaires et psycho-sociales relatives à l'amiante, accessibles gratuitement, pendant le heures d'ouverture
Prestations sanitaires et psycho-sociales	Informations générales Orientation vers le/les prestataires compétents Accompagnement des prestations médico-techniques pour le maladies respiratoires liées à l'amiante Prestations psycho-sociales
Bénéficiaires	Population générale Personnes exposées non malades (contexte professionnel et non professionnel) Personnes exposées et malades (contexte professionnel et non professionnel) Proches



DÉMARCHE

- Analyse quantitative des besoins
- Analyse qualitative des besoins
 - Questionnaire
 - Entretiens
 - Revue de la littérature
- Cartographie et catalogue de tous les partenaires et prestations
- Identification des lacunes en matière de prestations et compétences
- Formation spécifique du personnel de la Ligue pulmonaire vaudoise
- Campagne d'information
- Lancement du projet
- Evaluation du projet

ANALYSE QUANTITATIVE (NOMBRE DE CAS)

- Mésothéliome: entre 1988-2012, en moyenne 7 cas ont été enregistrés par an dans le canton de Vaud, 6 chez l'homme et 1 chez la femme
- Cancer du poumon: données non disponibles (au moins équivalent aux mésothéliomes selon la littérature)
- Maladies professionnelles selon la SUVA: 10 cas pour le canton de Vaud
- CAOVA: traite 10 cas/an
- Estimation 20-30 cas

ANALYSE QUALITATIVE

- Enquête et/ou entretiens auprès de CAOVA, SUVA, Unia, IST
 - Prestations offertes
 - Nombre de demandes
 - Besoins éventuels
- Résultats
 - Recensement des prestations (centrées individus et/ou entreprise) de chacun des acteurs interpellés → contrôles, cours, conseils, consultations médicales, soutien de nature diverse.
 - Lacunes identifiées au niveau:
 - de la coordination des différents acteurs impliqués dans la problématique;
 - des prestations offertes de nature psycho-sociale;
 - de la reconnaissance des cas comme maladies professionnelles.

RECHERCHE DE LITTÉRATURE

- **Question:** Symptômes et besoins en prestations sociales et psychologiques des personnes ayant été exposées ou souffrant d'une maladie liée à l'amiante
- **86 articles**
- **42 articles pertinents :**
 - La plupart : mésothéliome dont certains avantage des soins palliatifs en début de diagnostic de la maladie
 - 9 articles : cohorte de personnes exposées: liens entre la perception du risque de développer une maladie liée à l'amiante et la perception de l'exposition et l'anxiété
 - 1 spécifique aux besoins des proches
 - 5 sur l'intérêt et/ou les bénéfices de groupes de soutien psychologique

CARTOGRAPHIE DES PRESTATAIRES

Projet-pilote-Victimes-de-l'amiante

SSP / Table-ronde



Renforcement prise en charge psycho-sociale 06.03.2017



SUITE DES TRAVAUX ET CALENDRIER

Suite des travaux	Calendrier
Catalogue détaillé des prestations existantes Identification d'éventuelles lacunes	Mars - Septembre 2017
Elaboration d'une grille de tri	
Formalisation de collaborations avec les autres prestataires	
Création de nouvelles collaborations	
Formation des professionnels de la Ligue pulmonaire vaudoise	Septembre-Décembre 2017
Campagne d'information	Novembre 2017
Lancement du projet pilote	Janvier 2018
Evaluation du projet pilote	Janvier 2019

Renforcement prise en charge psycho-sociale 06.03.2017



Merci de votre attention!

Contact: isabelle.rossi@vd.ch

3^e conférence
Amiante

Conférence Table ronde
amiante

Vasco Pedrina,
USST/Unia

Table Ronde Amiante (TRA) – Venir à bout du drame de l’amiante

Vasco Pedrina, représentant USS/Unia à la TRA

Conférence vaudoise Amiante – Lausanne, 6.3.2017

Quatre défis majeurs pour résoudre les problèmes dus à l’amiante - I

1. Mise en place d'un fonds d'indemnisation et d'un Care service pour les victimes de l'amiante → Tâche de la TRA
2. Révision du droit de prescription → en cours au Parlement, en corrélation avec les résultats de la TRA

Quatre défis majeurs pour résoudre les problèmes dus à l'amiante - II

3. Répartition plus juste de la charge de l'amiante entre les branches → Introduction d'une réassurance au sein de la Suva dès le 1.1.2019 pour tous les gros sinistres (maladies ou accidents professionnels)
4. Développement des mesures de prévention → « Diagnostic obligatoire présence d'amiante » avant le début des travaux et élimination correcte des matériaux amiantés dans tous les cantons, comme priorité

Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA)

1. **Mandat du Conseil fédéral à la TRA (2/20115):**
 - Trouver une solution d'indemnisation pour les victimes d'un mésothéliome n'étant pas reconnu comme maladie professionnelle
 - Financement du FIVA par l'économie sur une base volontaire
2. **Compromis adopté par la TRA (12/2016):**
 - FIVA couvre tous les cas de mésothéliome reconnus ou pas comme maladies professionnelles
 - Création d'un Care service pour toutes les victimes de l'amiante (indépendamment de leur maladie)

Points-clé du FIVA - I

- A) Limitation aux cas de mésothéliome, env. 120 par an:
- Mésothéliome = droit à indemnisation;
 - Exposition à l'amiante en Suisse
- Autres maladies de l'amiante (Asbestose: env. 10 cas par an - Plaques pleurales: env.140 cas; avec tendance à la baisse) pas couvertes par FIVA, sauf en ce qui concerne le Care service.
- B) Pour les victimes non soumises à la Suva, les prestations s'orientent à celles de la LAA

Points-clé du FIVA - II

- C) Cas de mésothéliome, pas reconnus comme maladie professionnelle (20 à 30 cas par an)
→ paiement différence entre prestations LAA et prestations reçues (CM, AI, ...); avec deux forfaits:
- Compensation (réparation morale) = Indemnité pour atteinte à l'intégrité (IAI) et
 - indemnité (allocation pour perte de salaire)

Points-clé du FIVA - III

D) Cas de mésothéliome reconnus comme maladie professionnelle → compensation, qui grâce à un changement du mode de paiement de l'IAI conduira en moyenne à un doublement des sommes payées.

Avec ce forfait, la situation des assurés LAA se verra aussi améliorée (Fr. 50'000.- à 60'000.- en moyenne, pro futuro).

Points-clé du FIVA - IV

E) Encore à l'examen est l'introduction d'une indemnité forfaitaire ciblée pour soins/assistance pour les assurés LAA percevant une IAI entière

F) Règle pour les cas de rigueur d'autres maladies que le mésothéliome → solution analogue financée par le FIVA

Points-clé du FIVA - V

G) Les victimes ont le choix: se faire indemniser par le FIVA ou recourir aux voies légales → les deux non.

H) FIVA couvre le financement des cas pour 10 ans en arrière et 10 ans à venir → suite à assurer en cours de route

FIVA: exemple d'indemnité (allocation pour perte de salaire)

Apparition du mésothéliome à 64 ans; pré-retraité sans revenu du travail - Mort de la personne concernée à 66 ans

-2 enfants de 23, resp. 26 ans à l'apparition du mésothéliome

-Age du partner à l'apparition du mésothéliome: 61 ans

Allocation pour perte de salaire:

-Base: FR. 24'000.-/an; Durée: ½ année

-Indemnisation du FIVA: Fr. 12'000.-

Indemnité forfaitaire:

- 2 enfants; 1 enfant < 25 ans Fr. 20'000.-

1 enfant > 25 ans Fr. 0.-

Partner survivante: Age 61: Fr. 95'000.-

Total: Fr. 127'000.-

FIVA: exemple de compensation (réparation morale)

Apparition du mésothéliome 2012:

Maladie reconnue comme professionnelle:

- Mort 10 mois après apparition mésothéliome
- Suva a payé acompte de 40%: Fr. 50'400.-
- Indemnisation FIVA: Fr. 50'400.- (Différence au 80%)

Maladie non reconnue comme professionnelle:

- Mort 10 mois après apparition mésothéliome
- Indemnisation FIVA: Fr 100'800.- (Différence au 80%)

FIVA - Care service pour les victimes de l'amiante (VA) - I

Constat: Les VA ont un réel besoin d'un suivi psycho-social. Contrairement à l'Autriche et à l'Allemagne, qui ont mis sur pied des Care service performants depuis presque 15 ans, la Suisse n'en a pas.

Plan: Mise en place d'un/de Care service en collaboration avec des institutions existantes, couvrant si possible nos 3 régions linguistiques, par étapes:

- 1ère étape: Projet pilote en Suisse alémanique avec
Lunge Zürich en voie de réalisation
- 2ème étape: Projet pilote en Suisse romande →
pourparlers en cours

FIVA - Care service pour les victimes de l'amiante (VA) - II

Projet pilote avec Lunge Zürich

- *Objectif*: offrir à toutes les victimes de l'amiante et à leurs conjoints un premier soutien psycho-social et des conseils pratiques; par ex. sur les services à qui s'adresser (consultation juridique, ...)

- *Couverture géographique*: Canton de Zurich et régions limitrophes (Argovie, Schwyz, Glaris, Turgovie, Schaffhouse)

- *Durée*: 9 à 12 mois. Si l'expérience est positive, extension à toute la Suisse alémanique en collaboration avec les Ligues pulmonaires régionales

- *Lancement*: probablement à la mi-2017

FIVA: Financement

➤ Montant requis pour financement FIVA:

10 ans en arrière et 10 ans à venir: 60 à 145 Mio

→ Objectif visé: Fr. 100 Mio

- Etat actuel promesses de l'économie: entre
30 et 40 Mio

- Recherche de donateurs se poursuit

➤ Coûts pour la Suva (suite au changement du mode de paiement de l'IAI):

Prochains 10 ans: Fr. 55 à 75 Mio

FIVA: Marche à suivre - I

A) Deal entre acteurs de la TRA:

-L'économie assure le financement du FIVA sur la base des principes de prestations précités

-En échange

- ° un règlement à l'amiable est trouvé pour les *cas légaux* ouverts → pourparlers en cours
- ° un compromis est trouvé dans les délibérations en cours pour un *nouveau droit de prescription* (sans loi spéciale Amiante selon CdE)

→ négociations en cours au Parlement

FIVA: Marche à suivre - II

B) Révision Droit de prescription : état des délibérations

Suite e.a. au jugement de la CEDH dans le cas d'amiante Moor (2014), traitement de la révision du droit de prescription au Parlement :

–CF : Nouveau délai de prescription (DP) absolu → 30 ans (auj. 10 ans)

–CdE: DP absolu → 10 ans, mais solution spéciale Amiante avec effet rétroactif

–CN : Commission Affaires juridiques du CN avait suspendu ses travaux en 2016 dans l'attente des résultats de la TRA. Délibérations ont entretemps repris.

FIVA: Marche à suivre - III

C) Mise en place de la Fondation FIVA:

- Création de la Fondation FIVA en cours
- Conseil de fondation: 5 à 11 membres. Composition au départ: 6 membres, représentant l'économie, les Associations des VA et les syndicats
- Mise en place de toute l'organisation dans le courant de 2017, si possible jusqu'à mi-2017.
- Dès que la date de lancement opérationnel du FIVA sera fixée, toute l'information nécessaire sera faite.

Développement des mesures de prévention

Diagnostic obligatoire présence Amiante + élimination correcte des matériaux amiantés dans tous les cantons

- **Dès 1.1.2016 nouvelle ordonnance fédérale sur les déchets.**
Le maître d'œuvre est tenu à fournir un « concept d'élimination » e.a. de l'amiante avant d'obtenir le droit de construire. Ainsi un « diagnostic obligatoire avant le début des travaux » et en même temps une « élimination correcte » peuvent être assurés
- **Le défi** consiste maintenant à **faire passer dans toute la Suisse des standards uniformes** de mise en œuvre des principes ancrés légalement. Responsables en sont les cantons. Les syndicats se sont engagés pour la réalisation d' « aides de mise en œuvre » claires et efficaces, dont la publication par l'Office fédéral de l'environnement est prévue dans le courant de cette année.

Remarque conclusive

Avec la mise en place d'un FIVA et d'un Care service pour les VA, avec une nouvelle réassurance à la Suva permettant de répartir de manière plus juste les coûts des gros sinistres (pas seulement de l'amiante) entre les branches et avec de nouvelles bases législatives en matière de prévention, des progrès importants sont en cours de réalisation. Mais nous ne pouvons pas lâcher du lest, surtout en matière de prévention; et cela d'autant plus que nous entrons dans la phase d'une grande vague de rénovations et de démolitions de bâtiments construits ou rénovés dans les années '60/'70/'80, où le recours aux matériaux amiantés était encore très répandu.



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

Communiqué de presse

Opération pilote de récupération des objets contenant de l'amiante

La Cellule amiante de l'Etat de Vaud lance une opération pilote auprès de la population de dix communes vaudoises. Son but : récupérer en déchèterie des objets en fibrociment amianté correctement emballés. Des sacs sont distribués gratuitement et des bennes prévues pour les déposer.

Avez-vous de l'amiante chez vous ? C'est avec cette question que la Cellule amiante de l'Etat de Vaud, qui réunit des spécialistes de la santé publique, de l'environnement et des constructions, interpelle la population depuis la mi-novembre 2015. Dix communes vaudoises (Ecublens, Gollion, L'Abbaye, Le Chenit, Le Lieu, Moiry, Montilliez, Morges, Penthalaz et Penthaz) ont été choisies pour participer à une opération pilote de ramassage des déchets en fibrociment amianté.

Bacs à fleurs, plaques ondulées, dalles, tuiles: de nombreux objets anodins doivent être débarrassés avec précaution, car la plupart d'entre eux ont été fabriqués en fibrociment contenant de l'amiante. Bien qu'interdit en Suisse depuis 1989, ce matériau se rencontre encore souvent dans notre environnement bâti, de la remise de jardin jusqu'aux toitures des habitations.

Près de 15'000 prospectus sont actuellement distribués à la population cible par voie de tous-ménages, courrier postal ou correspondance officielle, pour l'informer qu'elle trouvera désormais dans la déchèterie de sa commune des sacs en plastique transparent munis de l'inscription « a – attention, contient de l'amiante », mis gratuitement à disposition. Les usagers sont invités à les utiliser pour emballer les déchets en fibrociment amianté, avant de les déposer dans la benne prévue à cet effet.

Bricoleurs amateurs comme professionnels de la construction, chacun est susceptible de manipuler du fibrociment. Or il convient de le manier avec précaution en évitant de l'abîmer, car ce produit devient dangereux dès lors qu'il est cassé, percé, poncé ou meulé. Les fibres d'amiante, une substance utilisée par l'industrie pour ses propriétés de résistance mécanique et thermique, pénètrent profondément dans les poumons. Elles exposent au risque de développer des maladies, dont des cancers, après une période de latence de 20 à 40 ans.

L'opération de ramassage des déchets en fibrociment amianté s'étendra à tout le canton dès l'année prochaine. De nombreuses informations relatives aux problèmes liés à l'amiante peuvent être consultées sur le site www.vd.ch/amiante. Ce site est régulièrement mis à jour.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 30/11/2015

Renseignements complémentaires : * Pour l'opération en déchèterie : DTE, Florian Zellweger ingénieur, chef de projet, Direction générale de l'environnement, division Géologie, sols et déchets, 021 316 75 76

*** Pour la cellule amiante de l'Etat de Vaud : DSAS, Catherine Borghini Polier, directrice des constructions, ingénierie, technique et sécurité du CHUV, 079 556 57 98**

Communiqué du Conseil d'État

Plan d'actions de désamiantage des bâtiments et nouvelles mesures organisationnelles

Suite aux propositions de la Cellule amiante, le Conseil d'État a adopté un plan d'actions sur le désamiantage des bâtiments construits avant 1990 dont l'État n'est pas propriétaire, mais qui accueillent ses collaborateurs ou pour lesquels il assume une responsabilité particulière. Il a également décidé de nouvelles mesures organisationnelles afin d'assurer la conduite et le suivi de ces opérations. Mené à titre d'expérience pilote, le ramassage des déchets amiantés privés sera par ailleurs étendu à tout le canton.

Sur la base des constats résultant de la démarche menée dans le complexe scolaire d'Aigle et du rapport de l'Institut de santé au travail (IST), la Cellule amiante a proposé un plan d'actions qui tient compte des expériences passées et de la responsabilité générale de protection de la population assumée par l'État. Ce plan établit que pour tous les bâtiments construits avant 1990 abritant du personnel de l'État ou une activité soumise à la surveillance de l'État (écoles, crèches, garderies, hôpitaux, EMS, institutions socio-éducatives, ...) ou financée par lui, les départements sont chargés de faire un état des lieux et de recenser ceux concernés par un désamiantage. Ils seront également responsables de s'assurer que les assainissements prioritaires des faux-plafonds soient effectués par les propriétaires et d'en informer la Cellule amiante.

Le Conseil d'État a chargé le chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), en tant que président de la Cellule amiante, de conduire et de suivre le déroulement de l'ensemble de ces opérations de désamiantage, en lui déléguant à cet effet le pouvoir décisionnel, au sujet de cette problématique, sur les services concernés, et le chargeant d'en informer régulièrement le Conseil d'État. Il mettra en place une organisation permettant de réaliser cette tâche dans le cadre des ressources existantes en 2016 et 2017, en réservant la possibilité d'un éventuel octroi de ressources supplémentaires pour 2018. Par ailleurs, le Conseil d'État a décidé de remplacer, à court terme, la «Cellule amiante» par une nouvelle Cellule «environnement et santé publique» afin d'y traiter diverses problématiques semblables (par ex. plomb, radon, PCB, etc...), toujours sous la responsabilité du chef du DSAS. Cette nouvelle instance sera organisée et mise en place d'ici la fin de l'année, d'entente avec le Département du territoire et de l'environnement (DTE). Si nécessaire, il soumettra au Conseil d'État les adaptations légales pour renforcer l'efficacité des actions de l'État en matière d'environnement et de santé.

De plus, le Conseil d'État a chargé la Direction générale de l'environnement (DGE) d'étendre l'opération pilote de ramassage des déchets amiantés dans les déchèteries sur tout le territoire cantonal.

Il a également écrit aux communes pour leur rappeler leurs obligations légales en matière d'assainissement des bâtiments dont elles sont propriétaires.

L'État de Vaud mène des actions visant à gérer les risques liés à l'amiante depuis plusieurs années. Il a ainsi assaini les bâtiments relevant de sa responsabilité directe suite à un inventaire basé sur une méthode d'analyse développée avec l'Institut de santé au travail (IST). En 2010, la démarche de diagnostic a été étendue aux communes et aux bâtiments privés.

Lausanne, le 22/09/2016

Renseignements complémentaires : DSAS, Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la santé et de l'action sociale, 021 316 50 04.

